



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement No. 22.10.10.25

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en conformité avec la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le Conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement :

- Premier projet de règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises ».

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2025 à 19 h 45 au centre Communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

QUE le premier projet de règlement No. 22.10.10.25, concernant usages autorisés dans la zone I-1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 21^e jour du mois de juillet 2025.**

Joanne Bouchard
Directrice-générale et greffière-trésorière